



Lugan, le 3 août 2021

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUGAN

Lors de sa séance du **Jeudi 17 juin à 20h30**

1/ Délibération n°20210617-26-DL : Création d'emplois saisonniers

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 5 juillet 2021, d'agents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 5 juillet 2021 au 27 août 2021 inclus. Ces emplois seront proposés à des jeunes âgés de 16 ans minimum à la date d'embauche.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du Smic horaire en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 contre décide d'adopter la proposition du Maire, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2/ Délibération n°20210617-27 : Décision modificative n°1 au budget principal de la commune

Vu :

- Le Code des collectivités territoriales
- Le budget prévisionnel voté le 9 avril 2021,
- Vu la délibération n°20210507-25 portant sur l'acquisition d'un immeuble et terrain ;

Le Maire propose les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2132 : Immeubles de rapport		100 000,00 €		
D 2135-124 : AMENAGEMENT CIMETIERE	6 000,00 €			
D 2181-089 : BATIMENTS COMMUNAUX	7 500,00 €			
D 2181-121: REHABILITATION SALLE DES FETES	12 000,00 €			
Total D21: Immobilisations corporelles	25 500,00 €	100 000,00 €		
D 231-114 : OPERATION COEUR DE VILLAGE	20 000,00 €			
D 231-127 : TRANSFORMATION COMMANDERIE	20 000,00 €			
Total D23: Immobilisations en cours	40 000,00 €			
R 024 : Produits des cessions				34 500,00 €
Total	65 500,00 €	100 000,00 €		34 500,00 €
Total général		34 500,00 €		34 500,00 €

Le Conseil municipal à 9 voix pour, 0 contre, approuve les virements de crédits ci-dessus.

3/ Délibération n°20210617-28 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire expose :

Plusieurs titres de recettes ont été émis à l'encontre d'un administré :

- les titres de recettes n°141-176-193-226-248-269 exercice 2017 et les titres n°16-36-57-72 exercice 2018 pour un montant total de 1440€ correspondant à des loyers ;
- la facture 2018-001-000061 pour l'assainissement 2018 d'un montant de 109,35€.

Cette personne a fait l'objet d'un dossier de surendettement. La commission a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Il y a donc lieu d'annuler la dette.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant la demande du comptable public d'admission en non-valeur de la créance citée ci-dessus n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant la décision de la commission de surendettement,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 contre, décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant de 1440€ sur le budget principal et 109,35€ sur le budget assainissement.

Article 2 : les sommes nécessaires seront prélevées au chapitre 65, article 6542 : créance éteinte, les crédits inscrits au chapitre étant suffisants.

Le Conseil municipal à 9 voix pour, 0 contre, approuve les virements de crédits ci-dessus.